

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2021**17- Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'AJUSTEMENT DU PLUI DU MEZINAIS****N° Ordre : DE-087-2021**

Rapporteur : Patrice DUFAU, Vice-Président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille vingt et un, le 22 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pompiey, après convocation du 15 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (43) :**Andiran** : M. Lionel LABARTHE**Barbaste** : Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 05), M. Michel DAUNES (présent à compter du point 11)**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE**Espiens** : M. Serge LARROCHE**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS**Fioux** : M. Joël AREVALLILO**Francescas** : Mme Paulette LABORDE**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ECHEVERRIA**Lasserre** : M. Serge PERES**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Georges BARBARA**Le Fréchou** : M. André APPARITIO**Le Nomdieu** : -**Le Saumont** : -**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et MM. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**Moncaut** : M. Francis MALISANI**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT**Montesquieu** : M. Alain POLO**Nérac** : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE**Pompiey** : M. Jean-Pierre SUAREZ**Poudenas** : M. Joël CHRETIEN, suppléant**Réaup-Lisse** : -**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO**Sainte-Maure-de-Peyriac** : -**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT**Membres absents ayant donné procuration (7) :****Lavardac** : M. Sébastien CRUSSIÈRE à M. Ludovic BIASOTTO**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alban CASSAGNABERE

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Nicolas LACOMBE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Edith BUSQUET, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (2) :

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Membre absent non excusé (1) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 2

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 4

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence « Aménagement de l'Espace », Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 et L.153-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Mézinais approuvé le 14/03/2016;

Vu la demande d'évolution du PLUi du Mézinais par la commune de Sos-Gueyze-Meylan, en date du 07 Juin 2021 (Annexe 1)

Vu la demande d'ajustement de PLUi du Mézinais par la Commune de Réaup-Lisse en date du 29/07/2021 (Annexe 2) ;

Monsieur le Président **expose** qu'il convient d'ajuster le PLUi du Mézinais afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 16,9 Ha, située sur la Communes de Sos-Gueyze-Meylan (parcelles 000D33, D34, D35, D36), et de Réaup-Lisse (parcelle AL287) ;

Monsieur le Président **précise** que :

- Ce projet de centrale photovoltaïque est d'intérêt général ;
- Le territoire d'Albret Communauté s'inscrit dans une démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) dont l'objectif est de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ;
- Le projet prévoit d'éviter la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 « Vallée de l'Osse et de la Gélise » ;
- Le projet est soutenu par les communes concernées.

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation en application des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairies de Sos-Gueyze-Meylan, de Réaup-Lisse et au siège d'Albret Communauté afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, et L.153-1 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité

- ▶ **D'autoriser** le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la procédure de modification du PLUi du Mézinais pour permettre l'installation de cette centrale photovoltaïque ;
- ▶ **De transmettre** la délibération et le projet de modification pour notification aux Personnes Publiques Associées ;
- ▶ **De rappeler** que le Président dispose d'une délégation pour signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification, compte tenu des montants ;
- ▶ **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- ▶ **De définir** les modalités de concertation comme proposées précédemment ;
- ▶ **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.
- ▶ **Précise** que ce document est communicable sur simple demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI